

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026-75**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	34

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-SIX et le MARDI 09 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Étaient Présents (29) : Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Anne POLI - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI- Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO- Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Ange LAMBERTI- Frédéric RAO donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI –

Absents (3) : Paul ALFONSI - Isabelle GUIDONI – Jean-François MATTEI -

Objet : Présentation du rapport social unique 2024

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose au conseil :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir ce rapport, au titre de l'année écoulée.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260609-2026-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Il compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Sa production annuelle poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Ces données sont reprises dans la synthèse présentée en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4, et R231-1 à R232-8,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
- Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 03/06/2026,
- Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De prendre acte du rapport social unique de la communauté de communes Marana Golo portant sur l'année 2024 et de l'avis du Comité social territorial rendu le 03/06/2026.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la communauté de communes, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI